

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023 : DELIBERATION N° 172

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎ : 03.27.53.76.01
Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 5 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à 18h00

Le Conseil Municipal de Maubeuge s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Larrabi RAISS - Azzedine ZEKHNINI - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPEP - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Samia SERHANI pouvoir à Emmanuel LOCOCCIOLO - Boufeldja BOUNOUA pouvoir à Dominique DELCROIX - Christelle DOS SANTOS pouvoir à Jeannine PAQUE - André PIEGAY pouvoir à Naguib REFFAS - Caroline LEROY pouvoir à Bernadette MORIAME - Inèle GARAH pouvoir à Sophie VILLETTE

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Naguib REFFAS

OBJET : Ville - Réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 50 - Plan Ambition Ecoles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- l'article L.2121-29, relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- l'article L.2311-3, relatif aux dotations budgétaires
- l'article R.2311-9, relatif aux autorisations de programme et aux crédits de paiement

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les délibérations du conseil municipal :

- n° 55 du 28 juin 2021 relative à la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 50 - Plan Ambition Ecoles,
- n° 170 du 13 décembre 2022 relative au réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 50 - Plan Ambition Ecoles,
- n° 52 du 09 juin 2023 relative au réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 50 - Plan Ambition Ecoles,

Vu l'arrêté municipal n° 699 du 9 mars 2023 relatif au mouvement de crédits réalisés entre opérations,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources Humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 04 décembre 2023,

Considérant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP),

Considérant que cette procédure permet à la Ville de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice,

Considérant que cette procédure permet de mettre en œuvre la pluri annualité des investissements publics, en respectant les principes budgétaires tout en renforçant la sécurité des engagements vis-à-vis des tiers,

Considérant que cette autorisation de programme a été créée afin de maintenir le plan de rénovation et d'entretien des écoles entrepris par la commune depuis 2014,

Considérant que lors de sa séance du 28 juin 2021, par sa délibération n° 55 susvisée, l'assemblée délibérante a décidé de la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 50 - Plan Ambition Ecoles,

Que par délibération n° 52 du 9 juin 2023 susvisée, l'assemblée délibérante a décidé du réajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 50 - Plan Ambition Ecoles, comme suit :

N°Opération	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
500202101 Réhabilitation GS La Joyeuse	916 180,04 €	319 370,04 €	237 353,41 €	72 250,00 €	287 206,59 €		
500202102 Réhabilitation GS Pont Allant	2 397 141,26 €	699 596,26 €	349 736,81 €	1 142 913,00 €	204 895,19 €		
500202103 Réhabilitation GS Fbg Mons	252 339,60 €	112 419,60 €	25 188,00 €	2 112,00 €	112 620,00 €		
500202201 Réhabilitation Ecole Anne Frank	9 195 326,00 €		0,00 €		3 280 728,00 €	4 406 598,00 €	1 508 000,00 €
500202202 Ecole Lamartine	258 100,00 €		105 002,86 €	120 000,00 €	33 097,14 €		
Montant Total de AP	13 019 086,90 €	1 131 385,90 €	717 281,08 €	1 337 275,00 €	3 918 546,92 €		

Compte tenu du rattachement de l'opération 500202201 Réhabilitation GS Anne Frank/ Debussy à l'autorisation de programme NPNRU n°48.

Qu'il est donc proposé de modifier les crédits de paiement 2024 sur les opérations 500202101 et 500202202, et de réévaluer l'opération 500202202.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A la majorité avec 7 abstentions (Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Angelina MICHAUX)

- Accepte de modifier les crédits de paiement 2024 sur les opérations 500202101 et 500202202, et de réévaluer l'opération 500202202,
- Accepte les modifications suivantes :

N°Opération	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
500202101 Réhabilitation GS La Joyeuse	916 180,04 €	319 370,04 €	237 353,41 €	72 250,00 €		287 206,59 €	
500202102 Réhabilitation GS Pont Allant	2 402 746,07 €	699 596,26 €	349 736,81 €	1 142 913,00 €	210 500,00 €		
500202103 Réhabilitation GS Fbg Mons	252 339,60 €	112 419,60 €	25 188,00 €	2 112,00 €		112 620,00 €	
500202201 Réhabilitation Ecole Anne Frank			0,00 €				
500202202 Ecole Lamartine	258 100,00 €		105 002,86 €	120 000,00 €		33 097,14 €	
Montant Total de AP	3 829 365,71 €	1 131 385,90 €	717 281,08 €	1 337 275,00 €	210 500,00 €	432 923,73 €	

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

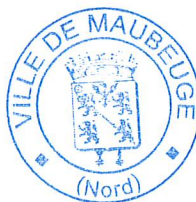
Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Secrétaire de séance



Naguib REFFAS

Le Maire de Maubeuge



Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :